

## AVIS DE CONVOCATION

### A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2018



**Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars**  
**Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis**  
**Registre de commerce n° B 138 81 1996**

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 30 avril 2018 à 10Heures à l'hôtel du Lac, MOVENPICK, sis Rue du Lac Huron les berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2018.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018,
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2018,
- 4- Affectation du résultat,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- 7- Désignation d'un administrateur indépendant,
- 8- Désignation de commissaires aux comptes pour la période 2019-2020 et 2021,
- 9- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

**AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



**Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars  
Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis  
Registre de commerce n° B 138 81 1996**

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 30 avril 2018 à 11Heures à l'hôtel du Lac, MOVENPICK, sis Rue du Lac Huron les berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Modification de la dénomination sociale;
- 2- Mise en conformité des statuts de la banque avec les réglementations en vigueur,
- 3- Modification corrélative des statuts,

Les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**POUR L'A.G.O EXERCICE 2018**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à .....

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à .....

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 28 560 000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2017 : 7 776.128 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 28 560 000 D.  
D'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2018 est de : 28 567 776 .128 D.

Cette résolution est adoptée à .....

### Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2018 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

*Chiffres en Dinar*

<b>INTUTILE</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>115 527 946.299</b>	<b>136 310 267.359</b>
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362	28 567 776 .128
<b>1 ER RELIQUAT</b>	<b>124 050 290.661</b>	<b>164 878 043.487</b>
RESERVE LEGALE	6 202 514.533	597 485.467
<b>2 ER RELIQUAT</b>	<b>117 847 776.128</b>	<b>164 280 558.020</b>
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever sur le résultat de l'exercice	20 040 000.000	-
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever en franchise d'impôt	8 520 000.000	28 560 000.000
<b>3 EME RELIQUAT</b>	<b>89 287 776.128</b>	<b>135 720 558.020</b>
FONDS SOCIAL	850 000.000	850 000.000
<b>4 EME RELIQUAT</b>	<b>88 437 776.128</b>	<b>134 870 558.020</b>
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000	91 370 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000	40 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000	3 500 000.000
<b>5 EME RELIQUAT</b>	<b>7 776.128</b>	<b>558.020</b>
REPORT A NOUVEAU	7 776.128	558.020
<b>SOLDE</b>	<b>0.000</b>	<b>0.000</b>

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant unitaire du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du ..... auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres. Ces dividendes seront servis sans retenue à la source.

Cette résolution est adoptée à .....

### Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à .....

### **SIXIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de monsieur Ahmed Trabelssi. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à .....

### **SEPTIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme:  
Monsieur ..... en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans,  
Son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Neuvième Résolution :**

En application de la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers et à la suite de l'expiration de la mission des commissaires aux comptes actuels à l'issue de cette réunion, l'assemblée générale ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :

Le .... son représentant monsieur .....

Le ..... son représentant monsieur .....

Pour les exercices 2019-2020 et 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Dixième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à .....

**LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE du 30 Avril 2019**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination, sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette résolution est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la banque comme suit :

La Société prend la dénomination de « BH BANK »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

Cette résolution est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de mettre à jour les statuts de la banque afin de se conformer à la loi relative aux banques et établissements financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles numéros 26,29,36,37 et 45 des statuts conformément au projet en annexe.

En conséquence l'Assemblée délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à .....